



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

ARRETE

N° 23.122

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- la demande du 4 octobre 2023 de la EUROVIA BFC – 69134 DARDILLY CEDEX - sollicitant la réglementation de la circulation et du stationnement en vue de la réalisation de travaux de voirie pour le compte de la commune.

Objet :
Travaux de voirie Rue des Pins et Rue des Eglantines.
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement (route barrée).

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation de travaux de voirie de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement desdits travaux.

ARRETE :

Article 1 : A compter du lundi 16 octobre 2023 et jusqu'à la fin des travaux, en journée, la circulation rue des Pins et rue des Eglantines sera interdite dans les deux sens.

Article 2 : Durant les travaux, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La circulation pourra reprendre normalement en soirée jusqu'au lendemain matin.

Article 4 : La signalisation de restriction et de protection du chantier ainsi que le balisage sont à la charge et sous la responsabilité de la société intervenante.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- M. le Directeur du SDIS 90
- M. le médecin chef du SAMU
- Gardes-Champêtres
- EUROVIA/FX AUBRY
- La Poste
- Service technique communal

Essert, le 5 octobre 2023

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie, des travaux et de
la sécurité


Alain BURGER

